



## FICHE N°5

# APC : MODE D'EMPLOI

*Avec les activités pédagogiques complémentaires (APC), les enseignants reprennent la main sur le contenu des activités proposées aux élèves.*

### **Qui est concerné ? Toutes les écoles.**

Dès la rentrée 2013, les APC sont venues en remplacement de l'AP (aide personnalisée) dans toutes les écoles, y compris celles qui ne sont concernées par le passage à 9 demi-journées qu'en 2014.

### **Qui organise ? Les enseignants.**

Les APC sont assurées par les enseignants. L'organisation générale est arrêtée par l'IEP, sur proposition du conseil des maîtres. Les propositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école.

### **Quelle répartition annuelle ? C'est au choix des équipes.**

Leur volume sera de 36h/an, soit 1h par semaine en moyenne. Leur regroupement est possible, par exemple 1h30 (ou 2 fois 45 minutes) sur 24 semaines.

### **Quels contenus ? Tout (ou presque) est possible.**

Ces APC, organisées en groupes restreints d'élèves, pourront prendre trois formes :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

**Les APC ont un cadre plus large que l'aide personnalisée**, elles doivent néanmoins être en cohérence avec le projet d'école. Vous trouverez sur notre blog École de demain\* des suggestions de contenus.

\* <http://ecolede demain.wordpress.com>

### **Quels élèves ? Potentiellement tous, après accord des parents.**

Les APC peuvent s'adresser à tous les élèves, selon les besoins identifiés par les enseignants : il est donc possible de proposer la même activité à tous les élèves en organisant des groupes successifs ou de proposer une activité spécifique à un groupe d'élèves qui partagent les mêmes besoins. La liste des élèves concernés doit évoluer en cours d'année.